

► **Pour toute information :**
ADIL 65
 24 rue Larrey
 65000 TARBES
 ☎ 05 62 34 67 11
 ✉ adil.65@wanadoo.fr
 www.adil65.org

► **Demande de subvention Anah :**
<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

► **Demande de MaPrimeRénov' :**
www.maprimerenov.gouv.fr

► **Pour la demande d'éco-chèque :**
 RÉGION OCCITANIE
 ECO-CHEQUE LOGEMENT
 TSA 70074
 31406 TOULOUSE
www.laregion.fr/ecocheque

► **Action Logement :**
www.actionlogement.fr/faire-des-travaux-0

► **Opérateurs pour accompagner les propriétaires dans les demandes de subventions** selon la commune où se situe le logement soit :

ALTAÏR
 20 Promenade du Pradeau
 65000 TARBES
 ☎ 05 62 93 07 40

SOLIHA
 2 rue Victor Hugo
 65000 TARBES
 ☎ 05 62 34 42 74

► **Pour un conseil technique :**

EIE (Espace Info Energie)
 2 rue Victor Hugo
 65000 TARBES
 ☎ 05 62 34 87 72

► **Trouver un professionnel RGE :**
www.FAIRE.fr

► **Pour la prime énergie (CEE) :**
www.nr-pro.fr
 → Simuler et comparer les primes énergie

Plafonds de ressources applicables au 1^{er} janvier 2020

Anah / Prime HM / MaPrimeRénov/ Action Logement			CITE
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages Aux Revenus Intermédiaires
1	14 879 €	19 074 €	27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	68 752 €
6	39 405 €	50 511 €	81 066 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €	+12 314 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2018 ou 2019 si l'ASDIR est disponible sans possibilité de mixage entre les différents membres du ménage (ASDIR : Avis de Situation Déclarative à l'Impôt)

Subventions de la Région Occitanie (Eco-chèque)

Nombre de parts fiscales	Plafond - revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €



AIDES à la RÉNOVATION ÉNERGETIQUE pour les propriétaires occupants 2020

AIDES à la RENOVATION ENERGETIQUE pour les propriétaires occupants

2020

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
Subventions Anah <i>Programme Habiter Mieux Sérénité (HM) * Projet de sortie de la précarité énergétique</i>	Propriétaire occupant ou Usufuitier occupant • <u>Plafond de ressources à respecter</u> (cf. verso)	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufuitier Logement de plus de 15 ans Logement n'ayant pas bénéficié d'aucun financement public (prêt à taux zéro...) dans les 5 ans qui précèdent la demande (sauf en secteur d'OPAH) * Le logement ne doit pas avoir été acquis dans le cadre d'une vente HLM dans les 5 ans Travaux sur les parties communes d'une copropriété financières 	<ul style="list-style-type: none"> Programme HM: Travaux d'économie d'énergie permettant un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u> Projet de sortie de la précarité énergétique: avec : - un gain énergétique d'au moins 35% + classe énergétique F ou G <u>avant travaux</u> Et <u>après travaux</u>, passage en étiquette : - De F en D au minimum - De G en E au minimum 	Taux maximum de la subvention : <i>(fonction des ressources)</i> - 50 % (Ménages aux ressources très modestes POTM) - 35 % (Ménages aux ressources modestes POM) dans la limite d'un plafond de travaux de : • 20 000 € HT si <u>gain énergétique de 25%</u> + Prime HM de 10 % du montant HT des travaux subventionnés dans la limite de 2000 € (POTM) et de 1 600 € (POM) • 30 000 € HT pour <u>projet de sortie de la précarité énergétique :</u> + Prime HM de 20% du montant HT des travaux subventionnés - dans la limite de 2 000 € (POM) - dans la limite de 4 000 € (POTM)	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels (<u>Qualification RGE exigée à compter du 1^{er} juillet 2020</u>) <u>Evaluation énergétique avant et après travaux</u> par l'opérateur (cf. verso) Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique <i>Écrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux</i>
MaPrimRenov'	Propriétaire occupant • <u>Plafond de ressources Anah à respecter</u> (cf. verso)	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale Logement de plus de 2 ans 	Travaux et équipements facturés par une même entreprise Travaux réalisés par une entreprise RGE *	<ul style="list-style-type: none"> Prime forfaitaire fonction des revenus et de la nature des travaux réalisés (<u>décret à paraître</u>) Cumul de primes <i>MaPrimRenov'</i> : maximum 20 000 € sur 5 ans par logement Non cumulable avec les aides de l'Anah 	<ul style="list-style-type: none"> Demande à compter du 2/01/2020 sur le site www.maprimrenov.gouv.fr Avril 2020 : Versement des 1^{ères} primes Ne pas commencer les travaux avant réception de la décision d'attribution de l'aide
Subvention Région Occitanie Eco-chèque logement	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> Etre résident en Occitanie <i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (Eco-chèque : 1000 €)</i>	Travaux d'économie d'énergie permettant un <u>gain énergétique d'au moins 25 % :</u> A l'exclusion : - des travaux d'isolation des combles perdus - des bouquets de travaux comprenant : «isolation des combles et installation d'un système de ventilation » - des logements soumis à la RT 2012 Travaux réalisés par une entreprise RGE *	<ul style="list-style-type: none"> Eco-chèque (établi au nom de l'artisan) pour le propriétaire occupant : 1500 € Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition (cf. verso) Travaux ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé)
Subvention ACTION LOGEMENT	Propriétaire occupant Salarié d'entreprise du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale 	<ul style="list-style-type: none"> Priorité: Travaux d'isolation thermique murs, combles, planchers Si pas de travaux d'isolation requis: système de chauffage, eau chaude EnR 	Subvention : 20 000 € maximum • <u>Plafond de ressources Anah à respecter (POM)</u> (cf. verso) • Cumul possible avec les autres aides : Anah, MaPrimeRenov, région...	<ul style="list-style-type: none"> Demande de subvention sur le site www.actionlogement.fr Pour plus de détails : Voir ADIL
C I T E <i>Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique</i>	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale Logement de plus de 2 ans 	Travaux et équipements facturés par une même entreprise Travaux réalisés par une entreprise RGE *	<ul style="list-style-type: none"> Sous plafond de ressources (cf verso CITE) <u>Montant forfaitaire :</u> fonction de la nature et du montant des dépenses engagées 	CITE en 2020 remplacé par prime en 2021 Pour plus de détail : Voir ADIL
ECO PTZ	Propriétaire occupant ou bailleur	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale Logement de plus de 2 ans 	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »	Prêt à taux zéro sur 15 ans	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »
CEE <i>Certificat d'Économie d'Énergie</i>	Propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale ou secondaire Logement de plus de 2 ans 	Travaux devant respecter des exigences de performance énergétique Travaux réalisés par une entreprise RGE *	Prime « énergie » : fonction du niveau de performance énergétique des travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande (voir verso) Non cumulable avec les aides de l'Anah HM

TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique dans les logements de plus de 2 ans